



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2021 DAE 37 Convention d'occupation du domaine public avec l'association 13 Avenir (13^e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Parmi les kiosques faisant l'objet du marché entre la Ville de Paris et Mediakiosk, figure une minorité d'édicules destinés à d'autres activités que la vente de journaux, dits kiosques hors presse. C'est le cas du kiosque sis 15, boulevard Masséna dans le 13^e arrondissement.

Implantée à proximité, l'association 13 Avenir, créée pour déployer l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur dans le sud-est du 13^e arrondissement, a très tôt manifesté spontanément son intérêt pour occuper cet édicule et y développer des activités créatrices d'emploi.

Considérant son emplacement, sur l'axe du Tramway T3a, à proximité immédiate des pôles tertiaire et universitaire de l'avenue de France, et enfin au cœur de la ZAC Bédier-Oudiné, grande opération de renouvellement urbain ciblant les quartiers Bédier-Boutroux et Oudiné-Chevaleret, la Ville de Paris et la Mairie du 13^{ème} arrondissement ont souhaité y encourager le développement d'activités centrées sur la promotion des mobilités actives auprès du plus grand nombre (habitants, actifs travaillant dans le quartier, étudiants), notamment l'usage du vélo en intégrant la dimension réparation. Elles ont aussi pour objectif de faire de la valorisation de cet espace ouvert sur l'espace public un levier d'animation locale créateur de lien social.

Afin de sélectionner l'occupant du kiosque hors presse, sis 15, boulevard Masséna, Paris 13^e, un appel à projets a été publié entre le 10 novembre 2020 et le 10 décembre 2020. Deux dossiers ont été déposés dans le cadre de cette consultation. Les élus membres du comité de sélection réuni le 16 décembre 2020 dans le cadre de la procédure d'attribution ont approuvé la proposition de l'association 13 Avenir. La deuxième candidature a été rejetée car non recevable au regard des critères fixés dans le cadre de l'appel à projets, déposée par une entreprise n'appartenant pas à l'économie sociale et solidaire pour une activité commerciale sans rapport avec les questions de mobilité.

Le kiosque Masséna sera valorisé par 13 Avenir pour y développer la diversité de ses services conçus pour encourager les mobilités actives et durables. Point d'ancrage physique, ouvert sur le quartier, l'association y proposera des services d'information et d'orientation pour les personnes intéressées par la pratique du vélo, de la course et de la marche, des activités de vente et de location de vélos et de matériel issus du réemploi, ainsi qu'un accès à des ateliers de co-réparation de vélo. L'ambition est aussi d'animer une communauté d'utilisateurs grâce à une programmation d'événements centrés sur la mobilité durable (bourses au vélo, collecte thématique, balades urbaines,...). Cet acteur pourra s'appuyer sur l'expertise acquise depuis 2019 avec le lancement d'ateliers itinérants de co-réparation de vélos et une communauté comptant déjà 80 adhérents.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer avec 13 Avenir la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DAE 37 Convention d'occupation du domaine public avec l'association 13 Avenir (13^e)

Le Conseil de
Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association 13 Avenir ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association 13 Avenir, domiciliée 10, rue Duchefdelaville, 75013 PARIS. En contrepartie de l'occupation privative du domaine public municipal, une redevance sera perçue d'un montant de :

- . 500 (cinq cent) euros pour la première année d'exploitation (entendue sur douze mois glissants à compter de la notification)
- . 1 000 (mille) euros pour la deuxième année d'exploitation (entendue sur douze mois glissants à compter de la fin de la première année)
- . 2 000 (deux-mille) euros pour la troisième année d'exploitation (entendue sur douze mois glissants à compter de la fin de la deuxième année).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.